



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 107-2023
Type d'intervention : Interpellation
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2023.RRGR.154

Déposée le : 04.06.2023

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Fuchs (Bern, UDC) (porte-parole)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Oui
Urgence accordée : Oui 08.06.2023

N° d'ACE : du
Direction : Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration
Classification : -

La ville de Berne fait fi du droit des étrangers : quelle est la position du Conseil-exécutif ?

Le site www.überbrücken.ch fait la publicité d'une offre de soutien s'apparentant à l'aide sociale, proposée par le service social de l'Église catholique de la région de Berne. Cette offre est destinée en particulier aux étrangères et étrangers titulaires d'un permis B, C, F ou L valable ainsi qu'aux sans-papiers. L'aide est fournie sans annonce à l'Office des affaires sociales et donc sans communication spontanée aux autorités de migration, alors que l'ordonnance relative à l'admission, au séjour et à l'exercice d'une activité lucrative l'impose en cas de perception de l'aide sociale (art. 82b OASA). À noter qu'à Zurich, le Conseil de district compétent a, dans sa décision du 9 décembre 2021, qualifié de contraire au droit fédéral une offre comparable proposée dans la ville de Zurich. La ville de Berne finance néanmoins cette offre à hauteur de 220 000 francs selon un communiqué de presse du 17 janvier 2023 (cf. annexe).

Le Conseil-exécutif est prié de répondre à la question suivante :

- Quelle est l'appréciation du Conseil-exécutif quant à la légalité de l'offre de soutien « Überbrücken », s'apparentant à l'aide sociale et gérée par le service social de l'Église catholique de la région de Berne (versement d'un soutien économique contournant l'obligation d'informer les autorités migratoires prévue à l'art. 82b OASA), et quant à son financement par la ville de Berne à hauteur de 220 000 francs pour la seule année 2023, notamment dans le contexte de la décision du 9 décembre 2021 prise par le Conseil de district compétent relative à l'offre comparable mise en place à l'époque par la ville de Zurich ?

Motivation de l'urgence : le projet d'aide transitoire est déjà financé par la ville de Berne, et une prolongation de ce financement sera probablement discutée en automne. Une réponse immédiate à la présente intervention permet d'apporter les éclaircissements nécessaires sur la légalité de la démarche en temps utile pour les processus politiques communal et cantonal. Vu sa compétence en matière d'exécution du droit des étrangers (et donc en matière de non-

prolongation ou de révocation d'autorisations de séjour ou d'établissement en cas de recours à l'aide sociale), le canton de Berne a un intérêt majeur à ce que cette question soit rapidement tirée au clair.

Destinataires

- Grand Conseil